



**ARRÊTÉ N°2024-51**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION DE M. STÉPHANE MARTIGNON –  
2<sup>e</sup> ADJOINT – À COMPTER DU 13 DÉCEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Remauville,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 2020-10 du 25 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 2020-11 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux n° 2020-18 et 2020-19 du 5 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

VU l'arrêté municipal n° 2024-14 du 26 avril 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2<sup>ème</sup> adjoint,

VU la délibération n° 2024-17 du 27 septembre 2024 relative au non maintien du 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions,

VU la délibération n° 2024-19 du 6 décembre 2024 relative à l'élection et à l'installation de M. Stéphane MARTIGNON, en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux deux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
À compter du 13 décembre 2024, Monsieur Stéphane MARTIGNON, deuxième adjoint, est chargé de :

- Signer les documents comptables afférents aux factures de fonctionnement destinés au Service de Gestion Comptable de Fontainebleau;
- Signer les légalisations de signature, les différentes attestations ainsi que tous les documents délivrés en permanence ;
- La signature du deuxième adjoint devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

*Ces délégations de signature sont applicables, en cas d'absence du Maire, ainsi que du 1<sup>er</sup> adjoint.*

- Suivre les dossiers d'urbanisme, de voirie, ainsi que ceux des bâtiments communaux.

**Article 2**

Mme le Maire et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

### **Article 3**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Mme la Comptable Publique du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau,
- l'intéressé.

Fait à Remauville, le 13 décembre 2024

Le Maire,  
  
Catherine PENIFAURE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*